

Objet : Information sur les tarifs énergétiques de 2024

Information sur les contentieux qui opposent l'ASA du Canal de Ventavon st Tropez à la SA EDF concessionnaire de la chute de Sisteron

Chère adhérente, cher adhérent,

C'est dans un contexte non encore stabilisé du marché de l'énergie et des relations avec la SA EDF que je m'adresse à vous, à des fins d'information.

En effet, les redevances syndicales 2022 et dans une moindre mesure celles de 2023 ont été nettement augmentées, il y a donc lieu de continuer à vous apporter les informations et explications.

Si les différents postes budgétaires de dépenses en fonctionnement ou investissement sont restés stables ces 5 dernières années, deux ont fortement augmenté :

- Celui lié à **la flambée du coût de l'énergie** qui alimente en électricité les stations de pompage de l'ASA.
- Celui lié aux **contentieux qui nous opposent à la SA EDF**, concessionnaire de la chute de Sisteron.

## **I. LA FLAMBEE DU COUT DE L'ENERGIE**

### ➤ **Les prix de l'énergie ont flambé pour atteindre des records en 2023**

Les textes de référence sont « la loi NOME » qui libéralise le marché de l'énergie et « le code des marchés publics » qui oblige à une mise en concurrence.

La libéralisation a eu pour effet, une augmentation de 247 % en 3 ans du coût de l'énergie !

Le tableau ci-dessous présente les montants consacrés à la dépense énergétique depuis 2020 et son évolution :

Année	Montants payés en énergie en € Engie	% d'augmentation depuis 2020
2020	469 450 €	0 %
2021	454 638 €	-3 %
2022	534 618 €	+ 114 %
2023	1 162 418 €	+ 247 %

A des fins de comparaison, les besoins budgétaires de l'ASA en 2023 sont de 1 285 486 € en dépenses de fonctionnement (salaires, réparation et entretien, véhicules, assurance, etc).

**En 2023, l'énergie a représenté 47 % des dépenses du budget de fonctionnement de l'ASA.**

Pour faire face à la flambée du coût de l'énergie, nous sommes intervenus auprès des services de l'Etat, et avons été contraints d'augmenter le montant des contributions.

C'est ainsi que dès 2022, l'ASA a consacré un temps important en groupement avec « ASA de France », et d'autres structures en charge d'irrigation pour alerter, nos députés, sénateurs et Ministères. Ces démarches ont permis d'obtenir dès décembre 2023 : Un décret qui intègre les ASA au dispositif gouvernemental d'aide du guichet unique.

Cette mobilisation permettra de percevoir 170 000 € d'aide de l'Etat au titre de 2023 courant de l'année 2024. Sans cette mobilisation il n'aurait pas été possible d'obtenir le décret d'intégration des ASA au guichet unique.

➤ **Qu'en sera-t-il du coût de l'énergie en 2024 puis en 2025-2027 ?**

Pour la saison 2024, l'ASA est toujours membre du marché 2022-2024 passé avec le fournisseur d'énergie Engie. Les prix des kWh en heures pleines et heures creuses de production sont connues et sont en baisse avec :

- **- 8 €/ kWh environ en heure creuse pour 2024** (contre 78 € en 2023)
- **160 €/ kWh environ en heure pleine pour 2024** (contre 320 € en 2023)

Au cours de la saison d'irrigation 2024, les tarifs de l'énergie en heures creuses deviennent négatifs, d'où l'importance de pratiquer les irrigations sur les systèmes de couverture intégrale en heures creuses et mieux encore en heure creuse et les week-end (voir notice jointe).

Attention, si les kWh sont à la baisse pour 2024, le coût du transport de l'énergie quant à lui continue d'augmenter.

Pour 2025-2027, l'ASA du canal de Ventavon St Tropez a fait le choix de maintenir son adhésion en tant que membre du groupement d'achat avec l'UGAP. Un lot spécifique « irrigation » sera créé.

## **II. LES CONTENTIEUX AVEC LA SA EDF, CONCESSIONNAIRE DE LA CHUTE DE SISTERON**

Les contentieux avec la SA EDF et l'ASA sont nés à partir de 2012. Depuis, plus de 40 affaires ont été portées devant les tribunaux. Les points de désaccord portent essentiellement sur deux grands types de dossiers :

### **1. La SA EDF, s'oppose au versement des compensations en KWh liées à des pompages rendus nécessaires par les aménagements hydrauliques du concessionnaire**

Dans ce contentieux, la SA EDF suspend le plus souvent les paiements des compensations en KWh, ce qui induit pour l'ASA, depuis plusieurs années un manque à gagner en recette. Ceci a pour effet une augmentation des cotisations auprès des membres adhérents de l'ASA.

En 2023, plusieurs autres arrêts ont été prononcés par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 03/07/2023<sup>(1)</sup>, puis confirmés par une décision du Conseil d'Etat en date du 06/03/2024<sup>(2)</sup>. La SA EDF est condamnée au paiement de 638 682,12 euros, à l'ASA au titre des exercices 2019 et 2020. De plus l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, confirme que la SA EDF doit prendre en charge les compensations énergétiques, en tenant compte qu'il appartient à l'ASA de calculer et de recouvrer les sommes annuellement dues auprès de la SA EDF.

Ces arrêts confirment le bien fondé des positions administratives, de gestion et de droit que l'ASA a été amenée à prendre et à défendre.

### **2. La SA EDF facture les prélèvements d'eau entre le 15/10 et le 15/04 de chaque année**

Selon la SA EDF, les prélèvements d'eau entre le 15/10 et le 15/04 de chaque année représentent une perte de productible énergétique sur ses usines, et fait supporter ce montant aux irrigants de l'ASA en facturant ces soi-disant pertes de productibles.

L'ASA de Ventavon Saint Tropez, considère que le droit de prélèvement d'eau qui lui a été accordé par la loi du 26 août 1919 l'exempt de toute charge financière à son égard. C'est pourquoi nous contestons devant les juridictions, les factures présentées par la SA EDF, chaque année depuis 2012.

Pour exemple, le montant facturé par la SA EDF pour les utilisations des eaux entre le 15/10/2021 et le 15/04/2022 s'est élevé à 300 000 €. Le paiement de cette somme n'est pas intervenu, dans l'attente des décisions de plusieurs arrêts et pourvois engagés devant la Cour Administrative d'Appel et devant la haute juridiction du Conseil d'Etat à Paris.

<sup>(1)</sup> Arrêts de la Cour Administrative d'Appel n°22MA00812, n°22MA00813, n°22MA00814, n°22MA00815 du 03/07/2023.

<sup>(2)</sup> **Décision de non-admission prononcée par la Haute-Juridiction du Conseil d'Etat n°487880 du 06/03/2024 et traitant des 4 arrêts de CAA du 03/07/2023.**

Pour conclure :

- Sur la question de la flambée du prix de l'énergie, d'importants moyens ont été déployés en vue d'alerter les institutions, et obtenir les aides de la part de l'Etat couvrant près de 10 % du montant des dépenses. Notons par ailleurs la baisse de près de 30 % du marché de l'énergie pour 2024,
- S'agissant des compensations en KWh dues par la SA EDF en sa qualité de concessionnaire de la chute de Sisteron, les arrêts rendus par la CAA de Marseille puis par le Conseil d'Etat, confirment que pour les exercices 2019 et 2020, la SA EDF est encore redevable envers l'ASA de 638 682,12 €. Ce titre a d'ores et déjà été mis à l'encaissement au bénéfice de l'ASA.
- A ce jour, la SA EDF ne s'est pas acquittée des sommes relatives aux montants financiers des volumes de gratuité de kWh dus à l'ASA pour les années 2022 et 2023, de nouveaux recours ont donc été déposés.
- A ce jour, la SA EDF a facturé les eaux prélevées par l'ASA entre le 15/10 et le 15/04 2022 et 2023, de nouveaux recours seront donc déposés.

Ces différents sujets d'importance vous concernent directement, c'est pourquoi je m'attache à vous rendre des comptes, et ne manquerai pas de revenir vers vous à l'issue des décisions de justice à venir.

Souhaitant vous avoir apporté les éléments d'information sur le fonctionnement de ces derniers mois, je vous souhaite une bonne saison d'arrosage 2024.

Je vous prie de croire, chère adhérente, cher adhérent, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de l'ASA du Canal de Ventavon St Tropez  
M. Christian GALLO

PJ : notice d'informations auprès des adhérents sur les plages tarifaires de l'énergie 2024

Cette correspondance est adressée individuellement aux adhérents de l'ASA du Canal de Ventavon Saint Tropez aux Sénateurs, Députés, Ministères, impliqués dans la création et la gestion du guichet unique d'aides gouvernementales.